



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 05454

Numéro SIREN : 327 126 827

Nom ou dénomination : SOCIETE LYONNAISE DE SPORTS ET LOISIRS

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2016 sous le numéro de dépôt 39888

SOCIETE LYONNAISE DE SPORTS ET LOISIRS
Société par actions simplifiée au capital de 1.987.500 euros
23/27 rue du Professeur Victor Pauchet – 92420 Vaucresson
327 126 827 RCS Nanterre

(la "Société")

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 17 novembre,

La société Mov'In, société par actions simplifiée au capital de 166.667 euros, dont le siège social est situé 60 rue de Miromesnil – 75008 Paris, identifiée sous le numéro 379 818 032 RCS Paris, représentée par la société Gymspa, elle-même représentée par la société PHGC, elle-même représentée par Monsieur Philippe Herbette, (l'"**Associé Unique**"),

A pris, conformément aux stipulations des statuts de la Société, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Mov'In en qualité de Président de la Société ; et
- Pouvoir pour les formalités.

Première décision :

(Nomination de Mov'In en qualité de Président de la Société)

L'Associé Unique,

prend acte de la démission de Monsieur Jean Nicolas de son mandat de Président de la Société,

décide de nommer en remplacement, pour une durée indéterminée :

- la société Mov'In, société par actions simplifiée au capital de 166.667 euros, dont le siège social est situé 60 rue de Miromesnil – 75008 Paris, identifiée sous le numéro 379 818 032 RCS Paris.

prend acte que Mov'In a déjà fait part de son intention d'accepter ces fonctions et a déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

Deuxième décision :

(Pouvoirs)

L'Associé Unique,

confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique

